

Le démarchage à partir de numéros en 06 ou en 07, c'est bientôt fini !



Associés dans l'esprit de tout un chacun aux téléphones portables, les numéros commençant par 06 ou 07 seront bientôt réservés aux communications interpersonnelles et donc aux particuliers. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2023, ils ne pourront plus être utilisés pour du démarchage commercial par des plates-formes d'appels afin d'obtenir un meilleur taux de réponse.

Ainsi, par une décision datant du 1^{er} septembre dernier, l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 ces plates-formes ne pourront utiliser que des numéros commençant par 09 37, 09 38 ou 09 39, qui sont réservés à cet usage.

L'Arcep entend ainsi mieux protéger les utilisateurs contre les abus et les fraudes, avec la création de cette nouvelle catégorie de numéros en 09 dont la nature commerciale pourra ainsi être clairement identifiée. Elle veut également éviter l'épuisement des numéros de téléphone portable à 10 chiffres commençant en 06 ou 07.

À noter : les numéros commençant par 01, 02, 03, 04 ou 05 ne peuvent pas non plus être utilisés par ces plates-formes. Ces

numéros, qui correspondent actuellement à cinq grandes régions, seront attribués sans contrainte géographique à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les numéros en 09 peuvent aussi être utilisés pour l'envoi de messages d'une enseigne commerciale à ses clients ou pour des mises en relation particulières (livraison de colis, signalement de l'arrivée d'un chauffeur VTC, rappel de rendez-vous automatisé, etc.).

À noter : des numéros dits polyvalents commençant par 01 62 ou 01 63, 02 70 ou 02 71, etc., ou dont les racines vont de 09 475 à 09 479 correspondant aux départements ou régions d'outre-mer pourront être utilisés par des plates-formes d'appels, mais à condition que celles-ci en aient reçu l'autorisation de leur opérateur de télécommunication.

[Décision n° 2022-1583 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er septembre 2022](#)

© 2022 Les Echos Publishing